

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures à Verosvres - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-62

Travaux de voirie d'intérêt communautaire

Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes (MAPA)

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires,

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique relatif aux marchés en procédure adaptée (MAPA) ;

Pierre LAPALUS, Vice-Président en charge de la voirie, explique que l'accord cadre à bons de commandes en procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire arrivera à échéance le 28 mars 2025. Il convient donc de prévoir sa relance.

Pour répondre aux besoins de la Communauté de communes, Pierre LAPALUS propose de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum d'une durée d'un an reconductible deux fois soit trois ans maximum.

Les dépenses annuelles estimatives relatives aux travaux relatifs à la voirie communautaire s'élèvent à 460 000 € H.T. En conséquence, il est proposé de recourir à une procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la commande publique).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible deux fois soit trois ans maximum, conformément aux Articles L.2125-1 – R.2162-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de voirie d'intérêt communautaire avec l'entreprise attributaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer les Actes d'Engagements et tout document afférent à ce marché de travaux ;

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-62